

**MAIRIE
DE
POUXEUX**

**A 20 heures 00**

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	16
Absents	3
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 05 avril 2023 s'est réuni le **jeudi 13 avril 2023 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Véronique HOCQUAUX a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	J-L. THOMAS	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 21 heures 0 minute.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/031 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation des Conseils Municipaux des 16 et 23 mars 2023

N° 2023/032 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2023/033 Finances locales – Fiscalité – 07-02
Fixation des taux de fiscalité locale 2023
- N° 2023/034 Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale – 06-01
Convention de mise en commun des agents de police municipale d'Eloyes et Pouxoux et de leurs équipements
- N° 2023/035 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07
Rapport d'activités et de développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- N° 2023/036 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs municipaux : menus produits forestiers
- N° 2023/037 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Modification du tableau des effectifs
- N° 2023/038 Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04
Motion relative au passage à 5,5% du taux de TVA applicable aux ventes de lots de bois
- N° 2023/039 Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition de parcelle

Délibération n°2023/031**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02****Approbation du Conseil Municipal du 16 mars 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Délibération n°2023/032**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04****Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
LAPOIRIE	Myriam	340 rue du Voyen	X		AS 117	2023/04

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2023/033
Finances locales – Fiscalité – 07-02
Fixation des taux de fiscalité 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux communaux

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2023 :

- taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 38,13 %
- taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 23,50 %
- taux de taxe d'habitation : 7,54 %

Délibération n° 2023/034

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale – 06-01

Convention de mise en commun des agents de police municipale d'Eloyes et Pouxoux et de leurs équipements

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-3 et R512-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-297 du 56 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°99-21 du 16 avril 1999 relatives aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu les courriers à madame la Préfète des Vosges en date des 14 et 17 novembre 2022 relatifs à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de police municipale des communes d'Eloyes et Pouxoux ;

Vu les courriers à Monsieur le Procureur de la République en date des 17 et 21 novembre 2022, relatifs à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de police municipale des communes d'Eloyes et Pouxoux ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

L'article 8 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale préservant les libertés permet désormais à plusieurs communes quel que soit leur nombre d'habitants de créer une police municipale mutualisée à la condition que ces communes soient limitrophes ou appartenant à une même agglomération, dans le même département ou un même EPCI.

Les communes de Pouxoux et d'Eloyes sont limitrophes et ont identifié des besoins identiques en matière de police municipale sur leurs territoires. La nouvelle opportunité proposée par la loi du 25 mai 2021 permet aux deux communes de disposer d'un service complémentaire par la mise en commun de leurs agents de police municipale.

Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'une des deux communes, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de la commune concernée. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition de l'autre commune par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par convention transmise au représentant de l'Etat du Département.

Cette convention conclue entre les deux communes, précise les modalités d'organisation et de financement de la cette mise en commune des agents et de leurs équipements.

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 voix contre, Eric JEANPIERRE, Florence CHARMY, Nadège MARTIN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale d'Eloyes et Pouxoux et de leurs équipements, ainsi que ses annexes.

Délibération n° 2023/035

Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07

Rapport d'activités et de développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a diffusé son rapport d'activité 2022, cette année fusionné avec son rapport de développement durable. Celui-ci présente ainsi les projets et actions mises en place par la collectivité en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération n° 2023/036

Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs municipaux : menus produits forestiers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint qui explique qu'il convient de délibérer des tarifs applicables à la vente de menus produits forestiers issus de déboisement de parcelles soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le tarif des menus produits forestiers à 15,00 € TTC le stère.

Délibération n° 2023/037

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Modification du tableau des effectifs

Suite à la possibilité d'avancements de grade à l'ancienneté,

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, Florence CHARMY, Eric JEANPIERRE,

MODIFIE

- un poste de brigadier à temps complet en poste de brigadier chef principal à compter du 1^{er} mai 2023.
- un poste d'adjoint technique à temps incomplet (23h) en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (23h) à compter du 1^{er} août 2023.
- un poste d'adjoint technique à temps incomplet (24h) en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (24h) à compter du 1^{er} août 2023.

MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n° 2023/038

Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04

Motion relative au passage à 5,5% du taux de TVA applicable aux ventes de lots de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

Vu la proposition de motion de l'Association des maires des Vosges,

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2023/039

Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire explique le projet d'acquisition de la parcelle AM0122 située au 111, rue du Presbytère à Pouxoux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir par voie amiable auprès des héritiers de Monsieur Hubert LECOANET, la parcelle cadastrée AM0122 de 1866 m2 comprenant une habitation de 95 m2 ainsi qu'une dépendance de 32 m2 au prix de 117 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.
